

Département de la Mayenne Arrondissement de Laval Commune de BEAULIEU-SUR-OUDON

N°2021-062

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 7 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un le mardi 7 septembre à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Etaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal

LIVENAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Marion VEISTROFFER, Monsieur Emmanuel HOUSSAIS, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Véronique BOISARD, Madame

Date de convocation : 02/09/2021 Date d'affichage 02/09/2021

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 14 Procurations : 2

<u>Étaient absents excusés</u> : Monsieur Bernard THIREAU a donné son pouvoir à Monsieur Pascal LIVENAIS, Monsieur Julien MOREAU a donné son pouvoir à

Madame Marion VEISTROFFER. **Était absent non excusé** : néant

Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Florence CHASSÉ a été élue secrétaire de séance.

DISPOSITIF ZORCOMIR: EXONERATION TFPB SUR LES IMMEUBLES SITUEES SUR LA ZONE

Rapporteur: Anthony ROULLIER

Présentation de la décision

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1382 I du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.

Pour pallier la fragilité de nombreuses communes qui souffrent d'un déficit d'attractivité structurel, l'article 110 de loi de finances du 28 décembre 2019 pour 2020 a crée les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR) qui permettent aux collectivités locales d'instaurer des exonérations pérennes partielles ou totales de CFE, CVAE et TFPB. Ces exonérations sont compensées par le budget de l'Etat à hauteur de 33%. Elles sont applicables jusqu'au 31 décembre 2023, date d'expiration du dispositif prévu. Le montant de l'exonération est déterminé par la commune.

Les communes concernées doivent répondre aux trois conditions cumulatives suivantes :

- La population municipale est inférieure à 3500 habitants
- La commune n'appartient pas à une aire urbaine de plus de 10000 emplois
- La commune comprend un nombre d'établissements exerçant une activité commerciale inférieur ou égal à dix.

Les entreprises quant à elles doivent avoir un chiffre d'affaires inférieur à 2 M€ ou un total de bilan inférieur à 2 M€; et un effectif de moins de 11 salariés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'instaurer l'exonération de la TFPB et fixe le taux d'exonération à 100%.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

Pour: 11 voix Contre: 0 voix Abstention: 3 voix

Pour copie conforme, A BEAULIEU-SUR-OUDON, le 7 septembre 2021. Le Maire, Anthony ROULLIER